

rement résulter de la tenue d'une élection générale pendant la guerre. Et, comme il y a un an, il a ajouté: " Il faut, à mon avis, un vote unanime ou pratiquement unanime de notre législature pour régler cette question. Si cette résolution n'est pas remportée par un vote unanime ou pratiquement unanime de la Chambre, je m'en tiendrai alors à l'opinion que j'exprimais le 8 février 1914 et je n'insisterai pas sur son adoption par la Chambre. "

L'année dernière cette unanimité désirée avait été obtenue. Sir Wilfrid Laurier, le chef de l'opposition, avait acquiescé à la résolution d'extension, et son parti avait accepté sa décision. Mais cette année pouvait-il en être ainsi ? Sir Robert Borden lui-même semblait en douter, car, après avoir prononcé les paroles citées plus haut, il s'exprimait comme suit: " J'admettrai que les circonstances actuelles ne sont pas précisément les mêmes que celles qui existaient lorsque j'ai proposé la même résolution en février 1916. Le Parlement et le pays se sont demandé par quels moyens ils procureraient les renforts nécessaires à nos troupes au front. Le très honorable chef de l'opposition n'a pas envisagé la question du même oeil que moi. " Sir Robert Borden comprenait évidemment la différence des cas. L'obstacle à la prolongation, cette année, c'était le bill de conscription. Imposer la conscription, refuser le referendum, et obtenir ensuite une seconde extension du terme parlementaire par la force d'un vote de parti, c'était une chose impossible. Et l'on ne pouvait espérer l'unanimité. Comment ceux qui avaient affirmé par leur vote la nécessité du referendum pouvaient-ils appuyer une résolution dont l'objet était d'ajourner encore la consultation populaire décrétée par la constitution ? Bien plus, pouvait-on compter que tous les libéraux qui avaient voté pour la conscription témoigneraient au gouvernement assez de confiance pour prolonger encore d'un an son règne sans recours à l'électorat ? Cela était plus que douteux.